

# PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

## Bulletin trimestriel de veille

N°29 - 3ème trimestre 2013

Droit - Les derniers textes parus  
Actes administratifs en Rhone-Alpes  
Questions parlementaires  
Jurisprudence

# Panoramas

---

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 29 – 3ème trimestre 2013

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel  
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

## Veille réglementaire

1. [Droit - Les derniers textes parus](#)----- 2
2. [Les actes administratifs en Rhône-Alpes](#)----- 8
3. [Questions parlementaires](#)----- 14
4. [Jurisprudence](#)----- 17

## Pour aller plus loin...

- [Sélection bibliographique de documents](#)-----18

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73  
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

## 1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 1er trimestre 2013

*L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.*

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (Loi Ddadue)**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0164 du 17 juillet 2013 page 11890 texte n° 2**

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable est publiée au JORF du 17 juillet 2013. Elle permet de transposer des directives européennes (dont Seveso 3), d'adapter des règlements européens (dont le règlement biocides) ou de ratifier des ordonnances.

**Ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0181 du 6 août 2013 page 13396 texte n° 25**

Ce texte précise les conditions de la mise en œuvre du principe de participation du public, notamment pour les décisions des collectivités locales. L'ordonnance s'accompagne d'un rapport au Président de la République (Cf. ci-après).

**Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0181 du 6 août 2013 page 13394 texte n° 24**

Ce rapport commente l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

**Circulaire interministérielle relative au dispositif de stockage et de distribution des produits de santé des stocks stratégiques de l'État pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle (NOR : AFSP1321822C)**

**Source : [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr), 27/08/2013**

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des solutions logistiques du dispositif de stockage et de distribution des produits de santé de l'État, les départements doivent élaborer des plans de distribution exceptionnelle des produits de santé, prenant en compte les contraintes logistiques et les dispositions propres à la gestion de ces produits. Cette circulaire fournit des éléments techniques pour établir ces plans départementaux. Ce texte abroge la Circulaire interministérielle NOR INTK0300036C du 20/03/2003 relative à l'organisation de la distribution de médicaments dans le cadre d'une agression bio-terroriste de grande ampleur.

**Circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation (NOR : DEVP1320796C)**

Source : [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr), 14/08/2013, BO MEDDE n° 16 du 10 septembre 2013

La présente circulaire vient compléter le cadre de la mise en œuvre de la "directive inondation" (2007/60/CE du 23 octobre 2007). Elle vise à faciliter l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui en constituent l'aboutissement.

**Décret n° 2013-833 du 17 septembre 2013 fixant la liste des intempéries exceptionnelles ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA l'année de la dépense**

Source : [Journal Officiel](http://Journal Officiel), JORF n° 0218 du 19 septembre 2013 page 15691 texte n° 8

Ce texte concerne les communes des départements du sud-ouest de la France figurant sur la liste annexée au présent décret touchées par les intempéries exceptionnelles du 19 au 21 octobre 2012 et du 17 au 20 juin 2013. Il a pour objet de permettre aux communes de percevoir le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) l'année même de la dépense pour celles engagées afin de réparer les dégâts causés par les intempéries exceptionnelles.

## ARRÊTÉS « CAT-NAT »

**Arrêté du 8 juillet 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](http://Journal Officiel), JORF n° 0159 du 11 juillet 2013 page 11535 texte n° 25

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les vents cycloniques. En Rhône-Alpes, les communes de Cercié, et Saint-Jean-d'Ardières (Rhône) sont reconnues en état de "Cat-nat" après les inondations et coulées de boue du 2 mai 2013.

**Arrêté du 8 juillet 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](http://Journal Officiel), JORF n° 0159 du 11 juillet 2013 page 11538 texte n° 26

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**Arrêté du 29 juillet 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](http://Journal Officiel), JORF n° 0178 du 2 août 2013 page 13226 texte n° 49

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. En Rhône-Alpes, la commune de Vallon-Pont-d'Arc (Ardèche) est reconnue en état de "Cat-Nat".

### **Arrêté du 29 juillet 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0178 du 2 août 2013 page 13230 texte n° 50

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle et les mouvements de terrain. **En Rhône-Alpes**, les communes de Saint-Lager (Rhône) et Pers-Jussy (Haute-Savoie) sont reconnues en état de "Cat-Nat".

### **Arrêté du 10 septembre 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0213 du 13 septembre 2013 page 15407 texte n° 17

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle et les mouvements de terrain, survenus de mai à juillet 2013. **En Rhône-Alpes** : Chasse-sur-Rhône, et Seyssuel (Isère), Saint-Félix et Morzine (Haute-Savoie).

## **RISQUE TECHNOLOGIQUE**

### **ICPE : Transposition de la directive Seveso III par la loi du 16 juillet 2013**

Source : [GreenLaw Avocat](#), 18/07/2013

"Par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de l'environnement, le législateur a souhaité anticiper dans le domaine des installations classées la transposition de la directive SEVESO III. Il en a également profité pour apporter certaines modifications au droit général des installations classées sans lien direct avec la directive précitée." [Cf. rubrique « Textes généraux »]

### **Circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Source : [circulaires.gouv.fr](#), 25/07/2013

"Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) visent à assurer la sécurité des populations au voisinage des sites soumis à autorisation avec servitudes, vis-à-vis des risques résiduels présentés par ces sites après réduction du risque à la source. Le cas des principales plates-formes économiques du territoire, sur lesquelles des entreprises à forte culture du risque technologique se développent en synergie, présente des spécificités par rapport aux zones d'habitations ou aux zones plus générales à vocation économique ou commerciale. La présente circulaire fixe les modalités particulières pour l'élaboration des PPRT à ces plates-formes."

### **Circulaire du 19 juillet 2013 Relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Source : [Legifrance](#), 25/07/2013

Cette circulaire se définit comme un « guide de référence » et une « aide à la mise en place » des nouvelles dispositions relatives aux installations classées introduites par l'ordonnance de 2012. La circulaire est découpée en quatre axes : le contrôle administratif, les sanctions administratives, le contrôle pénal et la mise en œuvre des sanctions pénales.

**Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation**

Source : [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr), 09/08/2013, BO MEDDE n° 16 du 10 septembre 2013

Cette circulaire préconise de réaliser une évaluation des risques sanitaires sur les populations riveraines de certaines ICPE soumises à autorisation dans le cadre de l'étude d'impact exigée dans le dossier de demande d'autorisation. Elle précise les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de cette évaluation. Les installations classées concernées sont celles mentionnées à l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relatives aux émissions industrielles (directive dite "IED"), ainsi que les installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

**Décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées**

Source : [Journal Officiel](http://Journal Officiel), JORF n° 0213 du 13 septembre 2013 page 15414 texte n° 20

Le texte clarifie les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) applicables aux déchets de produits explosifs en modifiant les rubriques 2717, 2718, 2770 et 2790, supprimant la rubrique 1313 et créant une rubrique 2793 (installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs). Le décret introduit également un régime d'enregistrement pour les rubriques 1532 (stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues) et 2910-B (installation de combustion). Par ailleurs, un arrêté du même jour fixe les prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du nouveau régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532.

**Proposition de résolution relative à un moratoire sur la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)**

Source : [Site Internet de l'Assemblée Nationale](http://Site Internet de l'Assemblée Nationale), 12/09/2013

Vu les difficultés de mise en œuvre des PPRT dont un nombre important ne sont pas approuvés ou font l'objet de recours contentieux, une proposition de résolution enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 septembre 2013, demande instamment un moratoire de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques issus de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et des lois subséquentes jusqu'au 1er septembre 2014 afin de procéder à une nouvelle concertation avec les acteurs concernés.

**Ouverture d'une consultation publique : "Modification de la rubrique 1414 relative aux installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés"**

Source : [Ministère du développement durable](http://Ministère du développement durable), 27/09/2013

Du 27 septembre au 17 octobre 2013, une consultation publique sur un projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est ouverte. Les critères de classement de la rubrique n° 1414, relative aux installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés, seraient modifiés afin de classer les installations au-delà d'un nombre d'opérations de chargement ou déchargement, indépendamment de la capacité des réservoirs concernés.

**Consultation publique : Prescriptions relatives à la prévention du risque pour les stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés**

Source : [Ministère du développement durable](http://Ministère du développement durable), 27/09/2013

Du 27 septembre jusqu'au 17 octobre 2013 inclus, une consultation est ouverte et porte sur un projet de décret modifiant l'arrêté du 2 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 ("stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés") de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les modifications concernent principalement la surveillance des installations et la protection des réservoirs en cas d'incendie.

**Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0153 du 4 juillet 2013 page 11142 texte n° 19**

Cet arrêté modifie la fréquence de transmission par les exploitants nucléaires aux services de l'Etat de la synthèse des opérations de contrôle et de surveillance des rejets et prélèvements et de l'environnement qu'ils réalisent, ladite fréquence passant de mensuelle à trimestrielle dans un but de réduction de la charge administrative. Il introduit également deux dispositions transitoires supplémentaires à celles existant déjà au sein de l'arrêté du 7 février 2012.

**Décret n° 2013-677 du 24 juillet 2013 modifiant le décret n° 2005-78 du 26/01/2005 modifié autorisant le CEA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB n° 20 dénommée réacteur Siloé à Grenoble**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0173 du 27 juillet 2013 page 12618 texte n° 18**

Ce texte stipule que les opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 20 dénommée réacteur Siloé sur le territoire de la commune de Grenoble (Isère), doivent être achevées dans les meilleurs délais et au plus tard le 1er avril 2014.

**Arrêté du 15 juillet 2013 portant homologation de la décision n° 2013-DC-0352 de l'ASN du 18/06/2013 relative à la mise à disposition du public des dossiers de projets de modifications prévue à l'article L. 593-15 du code de l'environnement**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0172 du 26 juillet 2013 page 12492 texte n° 32**

Ce texte définit les modalités de la mise à disposition du public des documents relatifs à un projet de modification d'une installation nucléaire de base (INB) ou de ses conditions d'exploitation soumis à l'accord de l'ASN et qui est susceptible de provoquer un accroissement significatif de ses prélèvements d'eau ou de ses rejets dans l'environnement (article 1er).

**Arrêté du 9 août 2013 portant homologation de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0193 du 21 août 2013 page 14278 texte n° 8**

La décision n° 2013-DC-0360 du 16 juillet 2013 complète les modalités d'application des réglementations concernant les prélèvements d'eau, les rejets d'effluents dans le milieu récepteur ou les nuisances des installations nucléaires de base (INB) pour le public et l'environnement. D'autre part, elle précise aussi les modalités de prévention des pollutions et d'information du public.

**Arrêté du 20 août 2013 portant homologation de la décision n° 2013-DC-0357 de l'ASN du 16/07/2013 fixant les valeurs limites des rejets dans l'environnement des effluents gazeux et liquides de l'INB n° 93, usine Georges Besse (Pierrelatte - Drôme)**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0204 du 3 septembre 2013 page 14904 texte n° 18**

La décision n° 2013-DC-0357 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 fixant les valeurs limites des rejets dans l'environnement des effluents gazeux et liquides de l'installation nucléaire de base n° 93, usine Georges BESSE, exploitée par Eurodif Production sur la commune de Pierrelatte (Drôme), est homologuée. [Article 1]



**Arrêté du 20 août 2013 : fixation des valeurs limites relatives aux rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux de l'INB n° 138, exploitée par la SOCATRI du Tricastin (Bollène - Vaucluse)**  
**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0204 du 3 septembre 2013 page 14901 texte n° 17**

La décision n° 2013-DC-0359 du 16 juillet 2013 fixant les valeurs limites relatives aux rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux auxquelles doit satisfaire l'installation nucléaire de base n° 138, exploitée par la Société auxiliaire du Tricastin (SOCATRI) sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse), est homologuée. [Article 1]

**Recueil de textes réglementaires relatifs à la radioprotection (partie 1 : lois et décrets)**  
**Source : [Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#), 22/08/2013**

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a mis en ligne la partie 1 (Lois et décrets) de son recueil de textes réglementaire relatifs à la radioprotection et plus particulièrement concernant la protection de la population, des patients et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. Ce recueil est réalisé à titre informatif. Seules les publications au JORF font foi.

**Avis de l'ASN du 3 septembre 2013 : Projets de mises à l'arrêt et de démantèlements**  
**Source : [Bulletin officiel ASN](#), 03/09/2013**

Trois avis (n° 2013-AV-0189 - 0190 - et 0191) émis par l'Autorité de sûreté nucléaire, le 3 septembre 2013, valident des projets de décrets autorisant AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement des installations nucléaires de base n° 33 - 38 - et 47, situées à La Hague (Manche).

**Projet de décision de l'ASN relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base pour la maîtrise des risques liés à l'incendie**  
**Source : [Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#), 09/09/2013**

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) présente son projet de décision relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie. Ce projet est soumis à consultation du public du 9 au 30 septembre 2013.

**L'ASN renforce la réglementation applicable aux INB relative à la protection de l'environnement**  
**Source : [Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#), 16/09/2013**

L'ASN a publié deux décisions qui confortent le régime juridique applicable aux installations nucléaires de base (INB) en matière de protection de l'environnement et de transparence. Elles ont été homologuées 1 par le ministre en charge de la sûreté nucléaire et publiées au Bulletin Officiel de l'ASN. L'une précise les modalités pratiques de participation du public aux décisions de l'ASN qui encadrent les modifications des installations nucléaires "ayant des impacts significatifs sur l'environnement". La seconde concerne la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des INB.

**Proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès aux installations nucléaires de base (INB)**  
**Source : [Assemblée nationale](#), 18/09/2013**

Le député apparenté UMP Claude de Ganay, et plusieurs de ses collègues, ont déposé le 18 septembre une proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès aux installations nucléaires de base (INB) « en les classifiant parmi les « zones de défense hautement sensibles ». Cette classification en « zone de défense hautement sensible » (article L. 4123-12 du code de la défense), qui se veut avant tout dissuasive, dégage les militaires (PSPG) de toute responsabilité pénale et les autorisent à faire usage de la force armée, si nécessaire et après avoir suivi un protocole bien établi, pour empêcher toute intrusion ou toute menace sur une INB. »



Consultation publique : Assurance et indemnisation des dommages causés par des accidents de centrales nucléaires (responsabilité civile nucléaire)

Source : [Commission européenne, 30/07/2013](#)

Du 30 juillet au 22 octobre 2013, la Commission européenne lance une consultation publique relative aux règles d'indemnisation et d'assurance des dommages liés aux accidents nucléaires dans l'Union européenne. L'objectif est d'évaluer dans quelle mesure la situation des victimes potentielles d'un accident nucléaire en Europe pourrait être améliorée.

## RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

CSPRT du 17 septembre 2013 : nouvelles prescriptions relatives aux canalisations de transport de matières dangereuses (remplacement de l'arrêté "multifluide")

Source : [Ministère du développement durable, 23/08/2013](#)

Le 23 août 2013, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) a lancé une consultation publique concernant l'arrêté portant règlement de sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses (remplacement de l'arrêté du 4 août 2006 modifié). La consultation est ouverte jusqu'au 12 septembre 2013.

## 2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

*Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs rhônalpins, classés par département.*

### ➤ AIN

Arrêté n° 2013199-0004 du 18/07/2013 : Approbation du plan de prévention des risques "inondations de la Saône" sur les communes de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 71 le 23/09/2013](#)

Le plan de prévention des risques "inondations de la Saône" (PPR) sur les communes de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans est approuvé. Il vaut révision des PPR inondations de ces communes. Les documents sont consultables : en mairies de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans, à la préfecture de l'Ain, à la DDT de l'Ain.

**Arrêté interpréfectoral N° 2013234-0001 du 22/08/2013 : Ouverture d'une enquête publique interpréfectorale unique, préalable portant sur le projet ERIDAN-GRTgaz-Canalisation de transport de gaz entre St Martin-de-Crau et St Avit**

**Source : [Préfecture de la Drôme, 27/08/2013](#)**

Du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2013, il sera procédé à une enquête publique interpréfectorale unique, préalable : - à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ; - à l'autorisation ministérielle concernant les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz, projet dénommé "Projet ERIDAN", au bénéfice de la société GRTgaz, maître d'ouvrage, sur le territoire des quatre-vingt-une communes traversées par la canalisation de transport de gaz, ou bien situées hors tracé et concernées par les effets de la canalisation de transport de gaz, citées dans le présent texte.

**Arrêté n° 2013245-0004 du 02/09/2013 : Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône et de ses affluents dans la commune de Baix**

**Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche, N° 77 le 10/09/2013](#)**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR) du Rhône et de ses affluents dans la commune de Baix est approuvé. Il est tenu à la disposition du public en mairie de Baix, dans les locaux de la DDT de Privas, et en préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile).

**Arrêté n° 2013245-0005 du 02/09/2013 : Approbation du Plan de prévention des risques d'inondation du Rhône et de ses affluents dans la commune de Rompon**

**Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche, N° 77 le 10/09/2013](#)**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR) du Rhône et de ses affluents dans la commune de Rompon est approuvé. Il est tenu à la disposition du public en mairie de Rompon, dans les locaux de la DDT de Privas, et en préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile).

**Arrêté n° 2013245-0006 du 02/09/2013 : Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône et de ses affluents dans la commune de Serrières**

**Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche, N° 77 le 10/09/2013](#)**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR) du Rhône et de ses affluents dans la commune de Serrières est approuvé. Il est tenu à la disposition du public en mairie de Serrières, dans les locaux de la DDT de Privas, et en préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile).

**Arrêté n° 2013245-0007 du 02/09/2013 : Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône et de ses affluents dans la commune de La Voulte-sur-Rhône**

**Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche, N° 77 le 10/09/2013](#)**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR) du Rhône et de ses affluents dans la commune de La Voulte-sur-Rhône est approuvé. Il est tenu à la disposition du public en mairie de La Voulte-sur-Rhône dans les locaux de la DDT de Privas, et en préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile).

**Arrêté n° 2013206-0014 du 25/07/2013 : Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la commune de Chanos-Curson**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 56 le 01/08/2013

Le Plan de prévention des risques naturels inondation prévisibles sur la commune de Chanos-Curson est approuvé. Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Chanos-Curson ainsi qu'en préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques). [En savoir plus : http://www.drome.gouv.fr/](http://www.drome.gouv.fr/)

**Arrêté n° 2013217-0010 du 05/08/2013 : Modification des dossiers communaux pour l'Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers**

Source : [Préfecture de la Drôme](#), 05/08/2013

L'approbation des Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRT) pour l'établissement DPPV et pour les établissements BAULÉ & EXSTO, entraîne la modification des dossiers communaux pour l'Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers pour les communes de Portes-lès-Valence et Romans-sur-Isère.

**Arrêté interpréfectoral N° 2013234-0001 du 22 août 2013 portant ouverture d'une enquête publique interpréfectorale unique, préalable portant sur le projet ERIDAN-GRTgaz-Canalisation de transport de gaz entre St Martin-de-Crau et St Avit**

Source : [Préfecture de la Drôme](#), 27/08/2013

Du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2013, il sera procédé à une enquête publique interpréfectorale unique, préalable : - à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ; - à l'autorisation ministérielle concernant les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz, projet dénommé "Projet ERIDAN", au bénéfice de la société GRTgaz, maître d'ouvrage, sur le territoire des quatre-vingt-une communes traversées par la canalisation de transport de gaz, ou bien situées hors tracé et concernées par les effets de la canalisation de transport de gaz, citées dans le présent texte.

**Arrêté n° 2013-256-0011 du 13/09/2013 : Approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendie de Forêt dans le massif d'Uchaux, Commune de Rochegeude**

Source : [Préfecture de la Drôme](#), 13/09/2013

La modification du PPRIF du Massif d'Uchaux sur la commune de Rochegeude, prescrite par arrêté préfectoral n°2013-150-0021 du 30 mai 2013, est approuvée. Le plan de zonage réglementaire modifié (planche ouest), annexé au présent arrêté, annule et remplace le plan de zonage réglementaire précédent (planche ouest).

**Arrêté préfectoral du 20 juin 2013 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Pont-de-Claix**  
**Source : *Le Dauphiné Libéré*, 19/07/2013, p. 21 - Édition Grenoble**

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de Le-Pont-de-Claix est prorogé jusqu'au 21 juin 2014.

**Arrêté préfectoral du 20 juin 2013 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Jarrie**  
**Source : *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 19/07/2013, p. AL 63**

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de Jarrie révisé à été prorogé jusqu'au 21 juin 2014.

**Arrêté n° 2013185-0081 du 4 juillet 2013 : Modification du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corenc**  
**Source : *Le Dauphiné Libéré*, 11/07/2013, p. 21 - Édition Grenoble**

La modification du PPR de la commune de Corenc est approuvée. Le dossier est consultable en préfecture de l'Isère (sur rendez-vous), en mairie de Corenc, et au siège de Grenoble Alpes Métropole.

**Arrêtés préfectoraux N° 2013214-005 à 2013214-014 du 2 août 2013 : modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)**  
**Source : *Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère*, N° 54 - 02/09/2013**

Neuf arrêtés préfectoraux modifient les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL) dans les communes suivantes : Susville, St-Théoffrey, Prunières, La Motte-St-Martin, Notre-Dame-de-Vaulx, Pierre-Châtel, St-Victor-de-Cessieu, St-Arey, et La Mure.

**Arrêté interdépartemental n° 2013220-0018 du 08 août 2013 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Saint-Clair-du-Rhône**  
**Source : *Le Dauphiné Libéré*, 13/09/2013, p. 20 - Édition Grenoble**

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Clair-du-Rhône est prorogé jusqu'au 9 août 2014. [En savoir plus sur ce PPRT : http://www.pprtrhonealpes.com](http://www.pprtrhonealpes.com)

## ➤ RHONE

Arrêté préfectoral N° 2013150-0001 du 10 juin 2013 : Approbation du PPRT INTERRA-LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes, 10/06/2013](#)

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif à l'établissement INTERRA-LOG (ex DISPAGRI) implanté sur le territoire de la commune de Chaponnay, est approuvé.

Arrêté n° 2013183-0001 du 05 juillet 2013 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT autour des établissements TOTAL FRANCE - site de la raffinerie - à Feyzin et RHÔNE GAZ à Solaize

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, N° 84 le 05/07/2013](#)

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements TOTAL FRANCE -site de la raffinerie- à Feyzin et RHONE GAZ à Solaize, est prorogé jusqu'au 15 juillet 2014.

Arrêté préfectoral n° 2013220-0001 du 09/08/2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au PPRT autour de l'établissement SAFRAM à Genas

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes, 09/08/2013](#)

Du 16 septembre au 18 octobre 2013, il sera procédé à une enquête publique, sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société SAFRAM sur le territoire de la commune de Genas. Le dossier est consultable en mairies de Genas et de Saint-Priest.

## ➤ SAVOIE

Arrêté préfectoral du 28 juin 2013 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de la société TOTALGAZ

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, Juillet 2013, p. 5](#)

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société TOTALGAZ sur le territoire de la commune de Frontenex, prescrit par arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 modifié, est prorogé de 6 mois, soit jusqu'au 29 janvier 2014.

Arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du PPRT de l'établissement MSSA à Saint-Marcel

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes, 26/08/2013](#)

Il sera procédé sur le territoire des communes de Saint-Marcel, Notre-Dame-du-Pré, et Hautecour, du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2013, à une enquête publique portant sur le projet de Plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement MSSA. Un dossier est consultables en mairies de St-Marcel, Notre-Dame-du-Pré, et Hautecour.

**Arrêté n° 2013183-0008 du 2 juillet 2013 complémentaire à la prescription de la modification du PPRN de la commune de Meillerie**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 27 le 05/07/2013

"La modification du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Meillerie prescrite par arrêté du 26 juillet 2012, porte sur la prise en compte d'un changement dans les circonstances de fait résultant d'études ponctuelles, de nature à remettre en cause le classement risque torrentiel, d'une partie du territoire couvert par le PPR, lié au ruisseau de la Corne." [Article 1]. L'ensemble du dossier de PPR modifié est consultable en mairie de Meillerie du 29 juillet au 6 septembre 2013.

**Arrêté n° 2013212-0002 du 31/07/2013 : Approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Combloux**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 31 le 02/08/2013

Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Combloux est approuvé. Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Combloux, au siège de la communauté de commune du Pays du Mont-Blanc, et à la préfecture de Haute-Savoie. [En savoir plus : http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/)

**Arrêté n° 2013212-0010 du 31/07/2013 : Approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cordon**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 31 le 02/08/2013

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Cordon est approuvé. Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Cordon, au siège de la communauté de communes du pays du Mont-Blanc, et à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Arrêté n° 2013249-0007 du 06/09/2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 36 le 06/09/2013

Cet arrêté concerne l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL) des communes suivantes : Combloux, Cordon, et Pers-Jussy.

### 3. Questions parlementaires

**Inondations dans le Sud-Ouest et indemnités : Question d'actualité au gouvernement n° 0196G de M. Bertrand Auban (Haute-Garonne)**

*Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche publiée dans le JO Sénat du 05/07/2013*

"Le Gouvernement a agi extrêmement vite, avec un arrêté de catastrophe naturelle paru au Journal officiel du 29 juin." L'État a débloqué une première enveloppe destinée aux collectivités territoriales afin de pouvoir engager sans attendre les premiers travaux de confortement. Concernant les exploitants agricoles sinistrés, le Fonds national de gestion des risques agricoles a été mobilisé pour indemniser les pertes de récolte et de fonds. Enfin, le ministre de l'agriculture, a décidé d'octroyer les dérogations demandées pour circonstances exceptionnelles concernant les obligations de la politique agricole commune. [...] [La réponse en vidéo : http://www.senat.fr/](http://www.senat.fr/)

**Digues orphelines : qui est responsable de la surveillance et l'entretien?**

*Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 05/07/2013*

"Le responsable de la sécurité et de l'entretien de l'ouvrage est le gestionnaire ou le propriétaire. quand il est impossible de les identifier, la commune peut engager une procédure pour se l'approprier. A défaut, c'est l'État qui devient propriétaire du bien sans maître et endosse toutes les obligations qui s'y attachent."

**Situation de la Nouvelle Calédonie et de Wallis-et-Futuna par rapport au risque tsunami : Question écrite n° 03856 de M. Roland Courteau (Aude)**

*Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 01/08/2013 - page 2268*

Le risque tsunami étant le risque naturel majeur des territoires français du Pacifique, M. Courteau souhaite avoir des précisions sur les dispositifs d'alerte et d'évacuation, ainsi que les mesures d'information et de sensibilisation de la population et de la communauté scolaire.

**Rôle de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques dans la prévention du risque inondation : Question orale sans débat n° 0469S de M. Pierre-Yves Collombat (Var)**

*Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du MEDDE publiée dans le JO Sénat du 10/07/2013 - page 6969*

M. Collombat pointe des contradictions entre les actions de protection des populations contre l'inondation et de protection des milieux aquatiques, notamment en matière d'entretien des cours d'eau. En réponse, le ministre du Développement durable précise que "dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique, lancé par le Premier ministre, deux évaluations sont actuellement en cours : l'une concerne la police de l'environnement, notamment la police de l'eau ; l'autre concerne la politique de l'eau dans son ensemble. [...] Il propose des pistes pour améliorer l'efficacité de la police de l'eau, assurée par les services de l'État et par l'ONEMA. Ses préconisations seront étudiées et discutées lors de la prochaine conférence environnementale, en septembre 2013". [...]

**Responsabilité des propriétaires de digues d'étangs : Question écrite n° 04636 de Mme Jacqueline Gourault (Loir-et-Cher)**

*Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 08/08/2013 - page 2364*

Mme Gourault souhaite savoir comment s'articule la responsabilité financière quand le propriétaire de l'ouvrage hydraulique n'est pas celui de la parcelle en eau et du système de vidange.



**Nouvelles modalités d'affichage de l'avis d'enquête publique : Question écrite n° 04901 de M. André Vairetto (Savoie)**

**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 29/08/2013 - page 2507**

[...]Seule la publication de l'avis d'enquête publique sur un site internet constitue une nouvelle formalité, celle-ci n'étant obligatoire que lorsque l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête possède un tel site internet. Il est précisé que les formes de l'affiche dont les caractéristiques sont fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 ne sont applicables qu'à l'affichage "sur place" [...]. En définitive, les modalités d'information du public de l'organisation d'une enquête publique ne peuvent être regardées comme augmentant le risque d'annulation des plans et projets. [...]

**Enquêtes publiques et registre électronique : Question N° : 20729 de M. Bertrand Pancher (Meuse)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 13/08/2013 page : 8703**

"La procédure de consultation du public a été rénovée, notamment par les avancées suivantes : - pour prendre en compte la fracture numérique, les projets de décisions mis à la disposition du public par voie électronique sont également rendus accessibles sur support papier dans les préfetures et sous-préfetures ; - le public dispose désormais d'un délai de 21 jours minimum pour formuler ses observations et non plus de 15 jours ; - enfin, une synthèse des observations est rendue publique à la fin du processus de consultation." [...] Une circulaire d'application est en cours d'élaboration et la loi prévoit, pour certains projets de décrets et d'arrêtés ministériels, deux innovations qui seront très prochainement expérimentées : un dispositif de forum électronique, et la rédaction de la synthèse des observations du public par une personnalité qualifiée désignée par la Commission nationale du débat public. [...]

**Champ d'application d'activités extractives : Question N° : 4720 de Mme Marie-Jo Zimmerman (Moselle)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 27/08/2013 page : 9059**

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie si l'extraction de terres pour être réutilisées à proximité et compactées pour former un ouvrage de type digue est considérée comme une activité extractive au même type que les carrières et assujettie aux mêmes procédures et régime d'autorisation.

**Circulation de convois radioactifs en zone urbanisée : Question écrite n° 03805 de M. Vincent Capo-Canellas (Seine-Saint-Denis)**

**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 08/08/2013 - page 2362**

En réponse à M. Capo-Canellas qui "dénonce l'absence totale d'information des élus et le manque de transparence sur le passage et les itinéraires de ces convois à haut risque, alors que les populations riveraines s'inquiètent de la présence de substances radioactives près de leurs habitations", le gouvernement précise notamment que les transports de matières nucléaires sont liés à des contraintes de l'organisation du réseau ferré national. Une attention particulière est portée pour effectuer cette traversée en dehors des heures d'affluence du public. La divulgation des itinéraires de ces convois contribuerait à l'insécurité des transports.

Conséquences de la panne d'Orange sur le maintien dans la durée d'un réseau de transmissions fiable dans le cas de catastrophes majeures affectant le territoire national : Question n° 00829 de Mme Virginie Klès (Ille-et-Vilaine)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 19/09/2013 - page 2716

En réponse à la question de Mme Klès sur le maintien dans la durée d'un réseau de transmissions fiable dans le cas de catastrophes majeures affectant le territoire national, le gouvernement précise qu'il existe trois dispositifs opérationnels permettant, en cas de sinistre, de maintenir en toutes circonstances un réseau de communication dédié aux services de l'État et aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) impliqués : 1- Le réseau général de transport (transmissions) du ministère de l'intérieur (RGT) avec ses dispositifs Antares pour les secours ou Acropol pour la Police nationale ; 2- Les communications satellitaires à partir de relais fixes ou mobiles ; 3- Les systèmes de communications des associations départementales des radiotransmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC) au profit des préfetures des zones de défense et de sécurité et de la DGSCGC.

Entretien des digues installées sur des propriétés privées : Question N° : 20497 de Mme Marie-Jo Zimmermann (Moselle)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEDDE publiée au JO le : 24/09/2013 page : 10049

En réponse à Mme Zimmermann qui "demande si l'objet d'un syndicat intercommunal peut prévoir l'entretien de digues en qualité de maître d'ouvrage sans risque de voir opposer au syndicat les dispositions du code civil", le gouvernement précise notamment qu'en "matière de lutte contre les inondations, dans la mesure où le nombre des personnes bénéficiaires, à un titre ou à un autre, de la protection qui est apportée par les digues dépasse très largement les seules propriétés riveraines des cours d'eau où sont implantés ces ouvrages, il paraît souhaitable que les tâches d'entretien et d'exploitation de ces derniers relèvent de la sphère publique." [...] "Un syndicat intercommunal peut donc avoir comme objet l'entretien de digues en qualité de maître d'ouvrage, sans risque de voir opposer les dispositions du code civil. Toutefois, en l'état actuel de la législation, les travaux doivent avoir préalablement été déclarés d'intérêt général." [...]

## 4. Jurisprudence

### Rupture d'une digue : absence de faute d'entretien

Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 05/07/2013

En décembre 2003, une crue très importante a entraîné la rupture d'un digue du petit Rhône. Les riverains victimes de l'inondation ont mis en cause la responsabilité du gestionnaire de cet ouvrage public, pour défaut d'entretien.

### ICPE : l'étude des effets cumulés peut concerner des installations distantes de plusieurs kilomètres

Source : [Arnaud Gossement](#), 04/07/2013

"Deux arrêts rendus récemment par les Cours administratives d'appel de Lyon et Paris ont suscité une certaine émotion. Ils posent la question de l'aire d'étude de l'étude d'impact : jusqu'où le demandeur d'autorisation d'exploiter une ICPE doit-il élargir celle-ci pour ne pas prendre le risque d'une annulation par le Juge de l'autorisation délivrée ?"

### Précisions sur la procédure d'autorisation des installations nucléaires de base

Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 09/07/2013

"La saisine de la commission nationale du débat public ne présente pas de caractère obligatoire."

### Installations classées : obligation de remise en état par le vendeur du site pollué

Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 10/07/2013

"L'obligation de remise en état s'impose au vendeur, exploitant de l'installation classée. L'acquéreur n'est pas tenu de mettre en demeure le vendeur, pour que cette obligation prenne effet."

### Code minier : annulation de la procédure de déclaration de travaux d'exploration de mines d'hydrocarbures (Conseil d'Etat)

Source : [Arnaud Gossement](#), 23/07/2013

"Par arrêt du 17 juillet 2013 rendu sur la requête de l'association France Nature Environnement, le Conseil d'Etat vient d'annuler les dispositions du décret du 2 juin 2006 qui organisent la procédure de déclaration des travaux d'exploration des mines d'hydrocarbures. Une décision très importante pour les recours dirigés contre les forages d'hydrocarbures mais aussi pour la discussion du projet de loi portant code minier."

### Contenu et prescriptions d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 07/08/2013

"Un PPRT a pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans une installation classée, et de délimiter un périmètre d'exposition aux risques, selon l'intensité de ceux-ci. Il ne peut légalement prescrire la fermeture d'une installation ou son déplacement vers un autre site. Il ne peut pas non plus identifier les immeubles à exproprier."

### L'impact d'omissions, inexactitudes ou insuffisances de l'étude de danger sur la légalité d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 12/08/2013

"Seules seront de nature à entraîner l'annulation de la décision, les omissions, inexactitudes ou insuffisances de l'étude de danger portant sur des éléments qui, s'ils avaient été connus, auraient justifié un refus d'autorisation."

Sites et sols pollués : rappel de l'impossibilité d'invoquer une circulaire dépourvue de valeur réglementaire

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 26/08/2013, Article réservé aux abonnés

"Dans un arrêt du 11 juillet 2013, la cour administrative d'appel (CAA) de Lyon rappelle que la circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués ainsi qu'aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués est dépourvue de valeur réglementaire. De ce fait, cette dernière ne peut être invoquée à l'encontre d'un arrêté préfectoral." [En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr](#)

ICPE : le bailleur peut demander la remise en état de son bien au preneur-dernier exploitant (Cour de cassation)

Source : [Arnaud Gossement](#), 29/09/2013

"Par arrêt rendu ce 11 septembre 2013, la Cour de cassation a jugé que la Cour d'appel de Versailles n'a pas commis d'erreur de droit en mettant à la charge du preneur en sa qualité de dernier exploitant d'une ICPE, les travaux de dépollution d'un site, à la demande du bailleur propriétaire."

Précision quant à la portée d'un avis d'ouverture d'enquête publique environnementale

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 01/10/2013

"Dans un arrêt du 25 septembre 2013, le Conseil d'Etat rappelle que si l'avis d'ouverture d'enquête publique doit notamment informer le public de la nature de l'installation projetée et de son emplacement, il n'a pas pour objet, en revanche, de fournir une description détaillée des activités de celle-ci. En effet, il suffit que cet avis n'ait pas fait obstacle à ce que l'ensemble des personnes intéressées aient pu faire valoir leurs observations pour qu'il soit conforme aux exigences posées par le Code de l'environnement." [Consulter l'arrêt : http://legifrance.gouv.fr/](#)

## POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)
- [les sélection thématiques](#)
- [les notes de lecture](#)
- [les articles de revues](#)

[ Travaux universitaires ] - [Le statut juridique des ouvrages hydrauliques : Le droit des ouvrages hydrauliques à jour du grenelle de l'environnement et du code de l'énergie](#)  
Neaux, Anthony, Editions universitaires européennes, 2011, 139 p.

Juriste auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, c'est lors de son stage de Master 2 de droit au sein de l'EPTB "Sèvre Nantaise" et du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet qu'Anthony NEAUX a étudié le statut juridique des ouvrages hydrauliques.

Les résultats de cette étude sont présentés dans ce mémoire rédigé en 2008 et actualisé en 2011 afin d'y intégrer les modifications issues de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, et de l'ordonnance du 9 mai 2011.

[ Article ] - **Installations classées : ce qui va changer avec la loi Ddadue**  
Radisson, Laurent, Environnement & Technique, N° 328, Septembre 2013, p. 18-19

Trois dispositions de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (Ddadue) sont susceptibles d'impacter l'ensemble des ICPE, dont l'extension du droit d'antériorité et l'instauration d'un régime général de servitudes publiques.

[ Livre ] - **La responsabilité pénale des décideurs locaux**  
Mayaud, Yves, Paris : Lamy, 2012, 359 p.

Cet ouvrage invite les décideurs locaux à envisager sereinement les risques inhérents à leur gestion. Il fournit des réponses à leurs interrogations légitimes.  
Comment sont déterminées les infractions et les peines ? Qui peut porter plainte contre un maire ? Dans quel délai faut-il agir ? La responsabilité d'une commune, d'un département ou d'une région peut-elle être pénalement engagée ? Est-il normal qu'une imprudence, une négligence, ou une maladresse, qui ne participe pas d'une intention de nuire ou d'une volonté de mal faire, soit pénalement sanctionnée ? Pourquoi est-il si difficile d'échapper à la responsabilité pénale dans des poursuites pour ingérence ou prise illégales d'intérêts ?

[ Livre ] - **Droit international de l'environnement**  
Séroussi, Roland, Paris : Dunod, 2012, 215 p.

Cet ouvrage en deux temps se propose tout d'abord de dresser le constat des atteintes faites à la planète aux cours des décennies : de Minamata à Seveso, en passant par Tchernobyl ou les récentes marées noires, ces catastrophes mondiales ont alimenté la réflexion et conduit peu à peu à une prise de conscience des dangers qui menacent la planète.  
L'auteur partant de ces constats s'attache à dépeindre les étapes de cette évolution tout en dressant un panorama des différentes parties prenantes : Nations unies, ONG, groupements d'experts...

[ Article ] - **Voierie et gestion de crise : Prévention et coordination des crises routières**  
Magnaval, Olivier, La Gazette des communes, des départements, des régions, N° 10/2164? 11 mars 2013, p. 48-50

La prévention et la gestion des crises routières s'appuient sur un panel d'outils d'information des usagers, de surveillance des réseaux, de coordination, qui constituent le support des mesures que peuvent prendre, selon une logique de subsidiarité, les autorités concernées.

[ Guide ] - **Plan de prévention des risques naturels. Cavités souterraines abandonnées. Guide méthodologique**

Institut National de l'Environnement et des Risques industriels (INERIS), Paris : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), 2012, 82 p.

Ce guide propose une méthodologie pour aider à la réalisation des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) liés à la présence de cavités abandonnées d'origine anthropique (carrières, sapes de guerres, habitats troglodytiques, souterrains refuges...).

Même si l'évaluation de l'aléa diffère quelque peu pour les cavités d'origine naturelle (karst, dissolutions d'évaporites...), les recommandations de ce guide, notamment dans sa partie réglementaire, sont également valables.

Ce document ne traite pas des risques miniers, ni des carrières souterraines en activité (en exploitation ou en phase de cessation d'activité) qui relèvent depuis 1994 du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).